

Actualité

Date de publication : 04/05/2015

PAT - Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) - Date unique de dépôt des déclarations des non résidents

Série / Division :

PAT - ISF

Texte :

Les redevables domiciliés hors de France détenant un patrimoine dont la valeur nette taxable est supérieure ou égale à 2,57 M€ doivent désormais déposer leurs déclarations d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) n° **2725** (CERFA n° 11284) **au plus tard le 15 juillet de l'année d'imposition**, quel que soit leur pays de résidence.

L'imprimé n° **2725** est accessible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, à la rubrique "Recherche de formulaires".

Cette mesure est applicable à compter de l'ISF 2015.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-PAT-ISF-50-10-20-20](#) : PAT - ISF - Obligations des redevables - Établissement d'une déclaration - Redevables dont la valeur nette taxable du patrimoine est supérieure ou égale à 2,57 M€

Signataire du document lié :

Guillaume Talon, Sous-directeur de la gestion fiscale des particuliers